

## 1.7 LIMITATIONS GÉNÉRALES EN PLONGÉE

### 1.7.1 LIMITATIONS DE PROFONDEUR

La limite de profondeur de la palanquée est dictée par la limite la plus contraignante déterminée par :

- ◆ Les prérogatives des brevets (cf. résumé dans le tableau ci-dessous).
- ◆ Les règlements nationaux (type Code du Sport en France) et locaux (type R.O.I. des gestionnaires de plan d'eau).
- ◆ L'analyse de risques réalisée par l'organisateur de la plongée (ou le chef de palanquée) avec une attention particulière à la présence sur site d'une sécurité active adaptée à la zone d'exploration, à la planification et aux conditions locales de plongée.

	<b>NB</b>	<b>1★</b>	<b>2★</b>	<b>3★</b>	<b>3★PPA 4★</b>	<b>AM MC/MF/MN</b>
<b>NB</b>	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	15 m (*)
<b>1★</b>	N.A.	N.A.	N.A.	20 m (**)	20 m (**)	20 m (**)
<b>2★</b>	N.A.	N.A.	20 m si 18 ans	30 m	40 m	40 m
<b>3★</b>	N.A.	20 m (**)	30 m	40 m	40 m	40 m
<b>3★PPA 4★</b>	N.A.	20 m (**)	40 m	40 m	au-delà de 40 m avec la spécialité PPA (***)	
<b>AM MC/MF/MN</b>	15 m (*)	20 m (**)	40 m	40 m		

**N.A.** = non autorisé

(\*) Sous les conditions détaillées ci-après au point 1.7.2

(\*\*) Sous les conditions détaillées ci-après au point 1.7.3

(\*\*\*) Avec les recommandations détaillées ci-après au point 1.7.4

### 1.7.2 LIMITATIONS DU PLONGEUR NON BREVETÉ

Les plongeurs ne disposant pas de brevet sont autorisés à plonger suivant les règles :

- ◆ De la « Plongée Découverte » qui sont décrites dans le protocole se trouve dans le Recueil des épreuves en « Milieu » au point 8.
- ◆ Des protocoles des épreuves en Milieu Naturel du Plongeur 1★ qui sont décrits dans le Recueil des épreuves en « Milieu » au point 9.2.

### 1.7.3 LIMITATIONS DU PLONGEUR 1 ÉTOILE

Les plongeurs 1★ sont autorisés à plonger dans les limites des paramètres suivants :

- ◆ Dans la courbe sans palier (No Deco).
- ◆ En palanquée de maximum quatre plongeurs 1★. Le chef de palanquée doit pouvoir établir un contact physique avec tous les plongeurs 1★ de la palanquée, à tout moment au cours de la plongée.

#### **1.7.4 RECOMMANDATIONS DE PROFONDEUR**

Bien que la plongée au-delà de 40 mètres soit autorisée pour les détenteurs de la spécialité Plongée Profonde à l'Air (PPA), cela s'adresse à des plongeurs confirmés et il est :

- ◆ recommandé de ne pas dépasser 40 mètres en lacs et carrières (sans limite géographique).
- ◆ recommandé de ne pas dépasser 60 mètres lors de l'utilisation de l'air comme gaz fond.
- ◆ recommandé d'utiliser un mélange enrichi en oxygène ou de l'oxygène pur pour la réalisation des paliers de décompression surtout lors de plongées dépassant 60 mètres avec de l'air comme gaz fond.

#### **1.8 RÉCIPROCITÉ DES BREVETS NELOS-LIFRAS**

Nos brevets étant enregistrés à la FEBRAS, quand un plongeur Nelos s'inscrit à la Lifras, sur simple demande au secrétariat, il bénéficie directement du brevet Lifras équivalent à celui qu'il détient à la Nelos.

Dès son enregistrement, il doit plonger suivant les règles et prérogatives de la Lifras.